



Conseil économique et social

Distr. générale
29 juillet 2016

Session de 2016

Point 19, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 2 juin 2016

[*sur recommandation de la Commission du développement social (E/2016/26)*]

2016/8. Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2014/3 du 12 juin 2014, par laquelle il a décidé que le thème prioritaire de la session d'examen et de la session directive du cycle 2015-2016 de la Commission du développement social serait « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain »,

Rappelant également les documents finals du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹ et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international, et encourageant à poursuivre la concertation mondiale sur les questions de développement social,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle était attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée,

Rappelant également la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.



Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant que les objectifs de développement convenus au niveau international et les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies constituent un cadre d'action intégré aux niveaux national, régional et international dont les objectifs clefs sont l'élimination de la pauvreté, la croissance économique soutenue et le développement durable, et conscient de la nécessité de stimuler la dynamique politique en faveur de l'application et du suivi de ces textes,

Notant avec préoccupation que les progrès accomplis sont inégaux, que d'importantes lacunes subsistent et que des obstacles persistent dans l'exécution des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social, et que les inégalités se creusent dans de nombreux pays et d'un pays à l'autre,

Réaffirmant que l'autonomisation et la participation jouent un rôle important dans le développement social, que le développement durable implique la participation active et concrète de tous, en particulier des personnes vulnérables et marginalisées, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer la pleine et égale participation des femmes et des filles,

Reconnaissant que des systèmes nationaux de protection sociale adaptés peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits de l'homme pour tous, en particulier pour les personnes prises au piège de la pauvreté et pour les personnes vulnérables ou marginalisées qui sont soumises à la discrimination, et que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et la mise en place de socles de protection sociale adaptés au contexte national peuvent contribuer à combattre et réduire la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale et à promouvoir la croissance économique sans exclusion,

Sachant que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et se renforcent mutuellement,

Rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 repose sur l'idée que les mesures visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, à préserver la planète, à créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et à favoriser l'inclusion sociale sont intimement liées et interdépendantes,

Rappelant également qu'il faudra disposer en temps utile de données ventilées de qualité, qui soient accessibles et fiables, pour mesurer les progrès accomplis et garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte,

Conscient que la mobilisation des ressources nationales et internationales aux fins du développement social et leur utilisation judicieuse sont essentielles à un partenariat mondial pour le développement qui favorise la concrétisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

1. *Prend acte du rapport du Secrétaire général³ ;*

2. *Considère que le respect des engagements pris à Copenhague¹ et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague occupent une place primordiale dans une approche du développement cohérente et axée sur l'être humain ;*

3. *Considère également que l'élimination de la pauvreté, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous, y compris la promotion du dialogue social, et l'intégration sociale sont liés et se renforcent mutuellement, qu'il faut donc créer, au niveau national et international, un environnement porteur afin de pouvoir poursuivre simultanément ces objectifs, et que les politiques élaborées pour y parvenir doivent promouvoir la justice sociale, la cohésion sociale, la solidarité intergénérationnelle ainsi que la relance et la croissance économiques, tout en étant durables d'un point de vue économique, social et environnemental ;*

4. *Insiste sur le fait que, dans les documents finals des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Sommet mondial pour le développement social¹ et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale², le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ et le Programme d'Action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵, la communauté internationale a insisté sur l'urgence qu'il y a à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, à préserver la planète, à créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et à favoriser l'inclusion sociale, dans le cadre du programme de l'Organisation en matière de développement ;*

5. *Souligne que les États Membres devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour que personne ne soit laissé de côté, dans le respect des droits fondamentaux de tous et en favorisant la protection sociale et l'égalité d'accès à des services publics essentiels de qualité pour tous, tels que l'accès à un enseignement et à des soins de santé de qualité, notamment à des soins de maternité et des services de protection sociale, et sait bien que cela suppose la participation active de tous les membres de la société, sans discrimination, aux activités civiques, sociales, économiques, culturelles et politiques ainsi qu'à la prise de décisions ;*

6. *Réaffirme son attachement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, notamment par l'intégration systématique du principe d'égalité des sexes dans toutes les activités de développement, sachant que ces éléments sont décisifs pour avancer dans la réalisation de tous les objectifs et cibles du développement durable, notamment ceux qui visent à lutter contre la faim, la pauvreté et la maladie, à renforcer les politiques et les programmes qui améliorent, garantissent et élargissent la pleine participation des femmes, en tant que partenaires égales, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, à améliorer l'accès des femmes à toutes les ressources nécessaires au plein exercice de tous leurs droits individuels et de toutes leurs libertés fondamentales en éliminant les obstacles qui subsistent, y compris en leur assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent, à donner accès aux femmes et aux filles, sur*

³ E/CN.5/2016/3.

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁵ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité pour renforcer leur indépendance économique et à faire en sorte qu'elles aient les mêmes chances d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux, ce qui est essentiel à l'élimination de la pauvreté et à l'autonomisation des femmes et des filles ;

7. *Encourage* les gouvernements, en coopération avec les entités compétentes, y compris les partenaires sociaux et la société civile, à continuer de mettre en place, d'affiner, de développer et de mettre en œuvre des régimes et des mesures de protection sociale nationaux, notamment des socles de protection sociale, qui soient adaptés, inclusifs, efficaces et viables du point de vue budgétaire, reposent sur les priorités nationales et bénéficient à tous les membres de la société, y compris les personnes vulnérables ou marginalisées, et prend note à cet égard de la Recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du Travail sur les socles de protection sociale ;

8. *Souligne* que des efforts particuliers devraient être déployés pour favoriser la participation de tous les membres de la société, notamment les personnes qui vivent dans la pauvreté et les personnes vulnérables ou marginalisées, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale, civique et culturelle, en particulier la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, selon qu'il convient, des mesures qui les concernent ;

9. *Invite* les gouvernements à renforcer la capacité de l'administration publique et des services publics d'être transparents, responsables, dynamiques et sensibles aux besoins et aux aspirations de tous, sans discrimination d'aucune sorte, et à promouvoir une vaste participation aux mécanismes de gouvernance et de développement ;

10. *Souligne* qu'il importe d'adopter une approche cohérente des politiques sociales, économiques et environnementales pour que celles-ci donnent des résultats et soient appliquées en toute transparence et suivant les principes de responsabilité, et d'améliorer la coordination en faveur du développement durable pour tous ;

11. *Considère* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 prévoit une approche intersectorielle plus intégrée et que le développement social s'entend d'un ensemble cohérent de mesures et de services fondés sur la durabilité, l'équité et l'inclusion, et non d'une série d'initiatives discrètes, isolées ou consacrées à un sujet donné ;

12. *Engage* les États à favoriser une participation et un accès plus équitables aux fruits de la croissance économique, notamment en mettant en œuvre des politiques qui garantissent l'intégration de tous au marché du travail, des politiques macroéconomiques qui tiennent compte des facteurs sociaux et dans lesquelles la création de possibilités d'emploi plus nombreuses et meilleures joue un rôle essentiel, et des stratégies de lutte contre l'exclusion qui favorisent l'intégration sociale, et en mettant en place des systèmes de protection sociale viables sur le plan budgétaire et adaptés aux contextes nationaux, notamment des socles de protection sociale, pour tous les membres de la société, y compris les personnes vulnérables ou marginalisées ;

13. *Considère* que parvenir au plein emploi productif et assurer un travail décent pour tous devrait être un objectif central des politiques nationales et que les politiques macroéconomiques devraient contribuer à la création de possibilités d'emploi plus nombreuses et meilleures et à l'instauration d'un climat propice à l'investissement, à la croissance et à l'entreprenariat, indispensable à la création de

nouveaux emplois, et demande que soient respectés, encouragés et concrétisés les principes et droits fondamentaux au travail, conformément à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;

14. *Souligne* qu'il importe d'intégrer les questions relatives au handicap dans les stratégies pertinentes de développement durable ;

15. *Est conscient* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que d'importantes ressources publiques intérieures supplémentaires, complétées au besoin par une aide internationale, seront essentielles au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement durable, et a conscience aussi de l'engagement pris d'améliorer la gestion des recettes fiscales, en particulier par des systèmes fiscaux modernisés et progressifs, par une politique fiscale mieux conçue et par une collecte des impôts plus efficace ;

16. *Est conscient également* que les initiatives de développement menées à l'échelon national, y compris en matière de développement social, doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée, fonctionnant en synergie et de manière cohérente ;

17. *Encourage* les pays développés à honorer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés ;

18. *Se félicite* que la coopération Sud-Sud contribue davantage à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, encourage les pays en développement à intensifier volontairement leurs efforts pour renforcer cette coopération et à continuer d'améliorer son efficacité sur le plan du développement conformément aux dispositions du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud⁶ et rappelle l'engagement de renforcer la coopération triangulaire comme moyen de mettre les expériences et les compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement ;

19. *Encourage* les États Membres, le système des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à améliorer la collecte, l'analyse et le suivi des données pour mesurer les progrès réalisés dans la promotion de l'égalité, de la justice sociale et de la participation aux fins de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de développement, compte dûment tenu des contextes régionaux, et à communiquer, selon qu'il conviendra, toutes les données et statistiques utiles aux organes et organismes compétents du système des Nations Unies, notamment à la Commission de statistique, en recourant aux mécanismes appropriés, et souligne qu'il faut disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées, exactes et ventilées ;

20. *Encourage* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour renforcer les capacités statistiques des pays en développement de réunir des données ventilées, en particulier celles des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des

⁶ Résolution 64/222 de l'Assemblée générale.

pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, tout en tenant compte des difficultés particulières auxquelles se heurtent les pays à revenu intermédiaire ;

21. *Encourage* les États à participer aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et à faire une place aux objectifs d'élimination de la pauvreté, d'inclusion sociale et de travail décent pour tous dans le Nouveau Programme pour les villes, en vue de mobiliser l'État à tous les niveaux aux fins de la promotion du développement social ;

22. *Demande instamment* aux États Membres de continuer à valoriser le renforcement du développement social, en particulier l'élimination de la pauvreté et la réduction des inégalités, à l'appui du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous et en favorisant l'inclusion sociale ;

23. *Prie* le système des Nations Unies de continuer d'apporter son concours à l'action menée au niveau national pour renforcer le développement social aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international selon une démarche cohérente, coordonnée et axée sur les résultats.

28^e séance plénière
2 juin 2016
